

## TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2019

### À RETENIR :

***Les frais ci-dessous sont valides uniquement pour l'année 2019 et sont sujets à modification.***

**AVIS IMPORTANT** –Veuillez tenir compte de cet avis pour l'ensemble du tableau figurant dans ce document

Le paiement des **frais de l'Autorité des marchés financiers et du Fonds d'indemnisation** se feront par transfert électronique de fonds (TEF) à partir du compte de banque de votre firme.

N'oubliez pas que le paiement de la cotisation à la Chambre de la sécurité financière (CSF) **est à la charge du représentant**. Ce dernier doit payer cette cotisation à l'Autorité par le biais d'un chèque, d'un mandat-poste ou d'une carte de crédit. Le paiement de la cotisation de la CSF doit avoir été reçu par l'Autorité pour que le traitement de la demande soit enclenché. Par ailleurs, **votre firme peut décider de payer la cotisation de la CSF** au nom du représentant (quitte à la lui recharger par la suite) afin d'accélérer le processus. Pour ce faire, la firme doit utiliser la fonction « re-soumettre paiement des frais » du système BDNI.

I	Type de demande <u>Inscription initiale d'une société</u>	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais de CGI inc. (Administrateur de la BDNI)
	Courtier en épargne collective	56,75 \$	500 \$ en vigueur dans le territoire principal de la firme
	Courtier en plans de bourses d'études	56,75 \$	
	Courtier en placement	1 704 \$	
	Courtier d'exercice restreint	1 704 \$	
	Courtier sur les marchés dispensés	1 704 \$	
	Gestionnaire de portefeuille	1 704 \$	
	Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint	1 704 \$	
	Gestionnaire de fonds d'investissement	1 704 \$	

**TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2019**

	<b><u>PERSONNE PHYSIQUE</u></b>	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais de CGI inc. (Administrateur de la BDNI)	
<b>1</b>	<b>INSCRIPTION INITIALE</b>	<b>Représentants</b>	<b>Lors de l'inscription initiale</b>  Pour chaque situation :  75 \$ en vigueur dans le territoire principal de la société parrainante  <b>Lors de la réactivation d'inscription :</b>  75 \$ en vigueur dans le territoire principal de la société parrainante, s'il s'agit d'un premier territoire de compétence  <b>et</b>  20,50 \$ en vigueur dans le territoire principal de la société parrainante pour chaque territoire de compétence supplémentaire	
		Courtier en épargne collective		376 \$ <sup>1</sup>
		Courtier en plans de bourses d'études		316 \$ <sup>1</sup>
	Ou	Courtier en épargne collective + Courtier en plans de bourses d'études		617 \$ <sup>1</sup>
		Courtier en placement		frais OCRCVM ( <a href="http://www.iiroc.ca">www.iiroc.ca</a> ) + 171 \$
	<b>RÉACTIVATION D'INSCRIPTION</b>	Courtier sur le marché dispensé		341 \$
		Courtier d'exercice restreint		341 \$
		Gestionnaire de portefeuille		425 \$
		Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint		425 \$
		<u><sup>1</sup> Il faut ajouter à ce montant la cotisation à la Chambre de la sécurité financière. Veuillez consulter l'Annexe A à la fin de ce document</u>		
		<b>Personne physique autorisée, chef de la conformité (CC) et personne désignée responsable (PDR) <sup>2</sup></b>		
		Courtier en épargne collective (CC et PDR seulement)		216 \$
		Courtier en plans de bourses d'études (CC et PDR seulement)		216 \$
		Courtier en placement		425 \$
		Courtier d'exercice restreint		341 \$
	Courtier sur le marché dispensé	341 \$		
	Gestionnaire de portefeuille	425 \$		
Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint	425 \$			
Gestionnaire de fonds d'investissement	425 \$			
<b><sup>2</sup> Ces montants sont cumulatifs seulement si l'individu s'inscrit dans plus d'une catégorie de firme. Exemple : Une personne physique s'inscrit comme dirigeant et administrateur d'un gestionnaire de portefeuille. Elle doit déboursier 425 \$. Cependant, si elle veut être dirigeant et administrateur d'un gestionnaire de portefeuille et d'un courtier sur le marché dispensé, elle doit déboursier 425 \$ + 341 \$, donc 766 \$.</b>				
<b>Si une même personne s'inscrit comme CC et PDR, un seul montant s'applique.</b>				

**TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2019**

	<b>PERSONNE PHYSIQUE</b> (suite)	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais de CGI inc. (Administrateur de la BDNI)
<b>2 INSCRIPTION DANS UN AUTRE TERRITOIRE DE COMPÉTENCE</b>  (le représentant désire ajouter le Québec à son inscription)  ATTENTION : Si le représentant est déjà inscrit au Québec et désire s'inscrire dans un autre territoire, ce ne sont pas ces frais qui s'appliquent et il ne faut pas demander de cotisation à la CSF puisqu'elle est déjà payée.	<b>Représentants</b>		Pour chaque situation :  20,50 \$ en vigueur dans le territoire principal de la firme par ajout de territoire de compétence
	Courtier en épargne collective	376 \$ *	
	Courtier en plans de bourses d'études	316 \$ *	
	Courtier en épargne collective + Courtier en plans de bourses d'études	617 \$ *	
	Courtier en placement	frais OCRCVM ( <a href="http://www.iifoc.ca">www.iifoc.ca</a> ) + 171 \$	
	Courtier sur le marché dispensé	341 \$	
	Courtier d'exercice restreint	341 \$	
	Gestionnaire de portefeuille	425 \$	
	Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint	425 \$	
	* Il faut ajouter à ce montant la cotisation à la Chambre de la sécurité financière si l'individu n'est pas déjà inscrit à titre de représentant de courtier pour un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études. Veuillez consulter l'Annexe A à la fin de ce document		
	<b>Chef de la conformité et personne désignée responsable</b>		
	Courtier en épargne collective	216 \$	
	Courtier en plans de bourses d'études	216 \$	
	Courtier en placement	425 \$	
	Courtier d'exercice restreint	341 \$	
	Courtier sur le marché dispensé	341 \$	
	Gestionnaire de portefeuille	425 \$	
Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint	425 \$		
Gestionnaire de fonds d'investissement	425 \$		
<b>Note : Si une même personne s'inscrit comme CC et PDR, un seul montant s'applique.</b>			

**TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2019**

	<b>PERSONNE PHYSIQUE</b> (suite)	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais de CGI inc. (Administrateur de la BDNI)	
<b>3</b>	<b>INSCRIPTION AVEC UNE SOCIÉTÉ SUPPLÉMENTAIRE QUI VOUS PARRAINE</b>	<b>Représentants</b>		
		Courtier en épargne collective	376 \$ *	
		Courtier en plans de bourses d'études	316 \$ *	
		Courtier en épargne collective + Courtier en plans de bourses d'études	617 \$ *	
		Courtier en placement	frais OCRCVM ( <a href="http://www.iifoc.ca">www.iifoc.ca</a> ) + 171 \$	
		Ou		
		Courtier sur le marché dispensé	341 \$	
		Courtier d'exercice restreint	341 \$	
		Gestionnaire de portefeuille	425 \$	
		Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint	425 \$	
	<b>MODIFICATION OU RADIATION DES CATÉGORIES D'INSCRIPTION</b>	* <u>Il faut ajouter à ce montant la cotisation à la Chambre de la sécurité financière si l'individu n'est pas déjà inscrit à titre de représentant de courtier pour un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études. Veuillez consulter l'Annexe A à la fin de ce document</u>		
		<b>Personnes autorisées<sup>1</sup>, chef de la conformité (CC) et personne désignée responsable (PDR) (Ajout de catégorie)</b>		
		Courtier en épargne collective (CC et PDR seulement)	216 \$	
		Courtier en plans de bourses d'études (CC et PDR seulement)	216 \$	
		Courtier en placement (CC et PDR seulement)	425 \$	
		Courtier d'exercice restreint	341 \$	
		Courtier sur le marché dispensé	341 \$	
Gestionnaire de portefeuille		425 \$		
Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint	425 \$			
Gestionnaire de fonds d'investissement	425 \$			
<b><sup>1</sup> Pour les administrateurs, les directeurs, les associés et les actionnaires, ces frais doivent être payés à l'Autorité des marchés financiers <u>seulement lorsque le Québec est le territoire principal de l'individu demandant à être une personne autorisée</u></b>				

**TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2019**

	<u>PERSONNE PHYSIQUE</u> (suite)	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais de CGI inc. (Administrateur de la BDNI)
<b>4</b>	<b>RÉTABLISSEMENT D'INSCRIPTION</b>  Utilisez la demande de rétablissement : <b>(a)</b> si l'individu présente une demande d'inscription dans les trois mois suivant son départ de la dernière société qui l'a parrainé <b>(b)</b> s'il n'y a aucune modification aux éléments 13 à 16 du formulaire F4 et <b>(c)</b> si le départ du représentant de sa dernière société parrainante ne résultait pas d'une démission ou d'une cessation pour cause	56,75 \$ pour : - Courtier sur le marché dispensé (représentant de courtier) - Courtier d'exercice restreint (représentant de courtier) - Gestionnaire de portefeuille (représentant-conseil et représentant-conseil adjoint) - Gestionnaire de portefeuille d'exercice restreint (représentant-conseil et représentant-conseil adjoint)	0 \$
<b>5</b>	<b>DEMANDE DE DISPENSE (EXEMPTION)</b>  <b>Note : Aucun transfert électronique de fonds n'est possible pour cette demande.</b> La société doit utiliser la fonction « <b>re-soumettre paiement des frais</b> » du système BDNI.	• 568 \$	0 \$

	Type de demande (Avis) <u>PERSONNE PHYSIQUE</u>	Frais de l'Autorité des marchés financiers	Frais de CGI inc. (Administrateur de la BDNI)
<b>1</b>	Avis de cessation d'emploi	0 \$	0 \$
<b>2</b>	Modification aux rubriques 1, 2, 3, 4, 7, 8, 9, 10, 13, 14, 15 et 16 du formulaire 33-109A4	0 \$ (Pour la rubrique 1, des frais de 39 \$ seront applicables si le représentant détient un droit d'exercice auprès de l'Autorité pour une ou plusieurs discipline(s) relevant de la <i>Loi sur la distribution de produits et services financiers</i> )	0 \$
<b>3</b>	Modification des sociétés de courtage liées (élément 17 du formulaire 33-109A4)	568 \$ (voir article 228 (4) du Règlement sur les valeurs mobilières  0 \$ pour le représentant de courtier d'un courtier en épargne collective ou en plans de bourses d'études	0 \$

## TABLEAU DES FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES CONCERNANT LA BDNI POUR 2019

Veillez s.v.p. remplir l'état de compte ci-joint en prenant soin d'y inscrire le montant approprié relativement à la cotisation de la Chambre de la sécurité financière et envoyer le tout accompagné de votre paiement (à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers) à l'adresse indiquée à la fin de l'état de compte

### ÉTAT DE COMPTE

#### PIÈCES JUSTIFICATIVES ET FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES RELATIFS AUX DEMANDES DE LA BDNI POUR 2019

##### A. Pièces justificatives

Dans certaines demandes ou certaines sections des demandes, des pièces justificatives peuvent être exigées. Plus spécifiquement, ces pièces justificatives sont essentielles pour assurer la prise de décision de chaque autorité en valeurs mobilières ou organisme de réglementation à l'égard des demandes présentées au moyen de la BDNI. Vous devez mentionner relativement à toute pièce justificative les **renseignements** ci-dessous et faire parvenir le tout avec votre **paiement**, à l'Autorité des marchés financiers dans les **cinq jours ouvrables** suivant la présentation de la demande au moyen de la BDNI.

1. Numéro de la demande présentée au moyen de la BDNI
2. Numéro de BDNI de l'individu
3. Nom légal complet de l'individu
4. Numéro de BDNI de la société qui parraine l'individu
5. Dénomination sociale complète de la société qui parraine l'individu
6. Référence à la pièce justificative jointe
7. Signature d'un représentant autorisé de la société, d'un directeur de succursale, d'un associé, d'un administrateur ou d'un dirigeant de la société.

## ÉTAT DE COMPTE

### PIÈCES JUSTIFICATIVES ET FRAIS EN VALEURS MOBILIÈRES RELATIFS AUX DEMANDES DE LA BDNI POUR 2019 (suite)

#### B. Frais relatifs aux demandes présentées au moyen de la BDNI

Veillez inscrire le montant approprié selon la demande présentée.

N'oubliez pas que le paiement de la cotisation à la Chambre de la sécurité financière (CSF) est **à la charge du représentant**. Ce dernier doit payer cette cotisation **à l'Autorité** par le biais d'un chèque, d'un mandat-poste ou d'une carte de crédit. **Le paiement de la cotisation de la CSF doit avoir été reçu par l'Autorité pour que le traitement de la demande soit enclenché.**

Par ailleurs, votre cabinet peut décider de payer la cotisation de la CSF au nom du représentant (quitte à la lui recharger par la suite) afin d'accélérer le processus. Pour ce faire, le cabinet doit utiliser la fonction « **re-soumettre paiement des frais** » du système BDNI.

Demandes BDNI	Montant
Cotisation de la Chambre de la sécurité financière (CSF) _____ \$	

**Veillez s.v.p. remplir l'état de compte ci-joint en prenant soin d'y inscrire le montant approprié relativement à la cotisation de la Chambre de la sécurité financière et envoyer le tout accompagné de votre paiement (à l'ordre de l'Autorité des marchés financiers) à l'adresse suivante :**

Autorité des marchés financiers  
Place de la Cité, tour Cominar  
2640, boulevard Laurier, 3<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 5C1

## Annexe A

**Grille de calcul de la cotisation de la Chambre de la sécurité financière  
pour les représentants exerçant uniquement dans les disciplines en valeurs mobilières**  
Année 2019

Vous devez vous référer à cette grille dans le cas où vous effectuez pour la toute **première fois** une demande d'inscription au moyen de la **Base de données nationale** d'inscription pour un individu qui n'est pas certifié auprès de l'Autorité des marchés financiers.

### Instructions

La cotisation de la Chambre de la sécurité financière s'élève à **320,00 \$** par année (12 mois) plus taxes, soit **367,92 \$**.

<b>Mois au cours duquel vous effectuez votre demande</b>									
<b>Janvier</b>	<b>Février</b>	<b>Mars</b>	<b>Avril</b>	<b>Mai</b>	<b>Juin</b>	<b>Juillet</b>	<b>Août</b>	<b>Sept.</b>	<b>Octobre, novembre ou décembre</b>
367,92 \$	337,26 \$	306,60 \$	275,94 \$	245,28 \$	214,62 \$	183,96 \$	153,30 \$	122,64 \$	91,98 \$